

# CHECKPOINT PYRENEEN

30-31 Octobre et 1er Novembre 2021

Espace Nordique du Val d'Azun

# PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19

Club Pyrénéen des Sports de Traîneau à Chiens

V1 en date du 13/08/2021

# SOMMAIRE

I.	Objet du protocole.....	3
II.	Organisation générale de la manifestation.....	3
III.	Principes généraux du protocole sanitaire .....	4
IV.	Mesures sanitaires	
	1) Mushers .....	4
	2) Organisation.....	5
	3) Spectateurs .....	5
	4) Journalistes .....	6
V.	Droit d'accès aux différents espaces selon les catégories de public.....	6
VI.	Procédures : symptôme, cas-contacts, cas positifs	
	1) Procédure en cas de symptôme, pour les personnes cas-contact, ou pour les personnes positives à la COVID-19 .....	7
	2) Procédures spécifiques pour les mushers et l'organisation.....	7
	3) Centres de dépistages à proximité.....	7
VII.	Application du protocole et obligations.....	7

## I. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole sanitaire COVID-19 a pour objet de décrire les dispositions sanitaires relatives au CHECKPOINT PYRENEEN du 30-31 octobre et 1er novembre 2021.

## II. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA MANIFESTATION

Le CHECKPOINT PYRENEEN 2021 est organisée par le Club Pyrénéen des Sports de Traîneau à Chiens (association loi 1901 affiliée à la Fédération Française des Sports de Traîneau, de ski/vtt joëring et de canicross) dont le siège est situé 27 route des gaves, 65400 Bun, dûment représenté par Monsieur Da Fonseca Romain, agissant en sa qualité de président.

« 30 ans après les débuts de la célèbre « Nordic'Azun », le CPSTC remet pieds et pattes au col du Soulor ! En mushing, un checkpoint de course est une zone sur le parcours, organisée pour un ravitaillement, une pause, des échanges entre coureurs et spectateurs... un nom évocateur pour un meeting mushers géant ouvert à tous les pratiquants et amoureux des chiens de traîneau ! Une organisation de 48h chrono (du samedi 8h au lundi 8h) comprenant une partie compétition (2 manches canicross et bike-trott joering, 1 manche canitrail), une partie randonnée-aventure (de 3 km à plus de 50 km possibles en attelages et mono-chiens + un bivouac) et un village de stands et animations. »

### Programme prévisionnel :

#### Samedi 30 Octobre 2021

08h00 Ouverture des parkings  
08h-12h Remise des roadbooks et des dossards  
12h00 Briefing  
14h00 Départ courses  
16h00 Départ randonnées  
18h00 Intervention CPSTC/Emmanuel Henry  
20h00 Apéritif et repas

#### Dimanche 31 Octobre 2021

08h00 Briefing  
09h00 Départ courses  
12h00 Limite de dépôt du matériel de bivouac  
14h00 Départ randonnées  
16h00 Départ bivouac

#### Lundi 1er Novembre 2021

08h00 Retour à la stake-out  
9h-12h Récupération du matériel de bivouac

### III. PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PROTOCOLE SANITAIRE

Compte tenu de la situation liée au COVID-19, le CPSTC a établi le présent protocole sanitaire en application de la réglementation et des recommandations applicables à date. Le présent dossier est donc amené à évoluer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Ce protocole intègre ainsi l'ensemble des mesures nécessaires pour lutter contre la propagation du COVID-19. Ces mesures ont été adaptées à chaque catégorie de public pouvant être potentiellement présentes sur le site de l'événement.

Ces catégories sont les suivantes :

- mushers (participants, coureurs, randonneurs) ;
- organisation (l'équipe d'organisation) ;
- spectateurs (personnes prenant part à la manifestation de façon indirecte : stands...) ;
- journalistes.

Le CPSTC a désigné un référent COVID pour l'ensemble de la manifestation. Ce référent sera en charge de s'assurer du respect de l'ensemble du présent protocole. Le référent COVID est Céline Caubet, membre du Bureau et responsable de la sécurité au sein de l'événement.

Plusieurs grands principes sanitaires généraux régissent le protocole sanitaire du CHECKPOINT PYRENEEN 2021 :

- le Pass Sanitaire (test PCR ou antigénique de moins de 72h, ou schéma vaccinal complet, ou certificat de rétablissement) obligatoire pour tous, sur tous les espaces à tous moments ;
- l'hygiène des mains ;
- le respect de la distanciation physique ;
- la limitation des contacts physiques ;
- la limitation de présence dans des espaces intérieurs et couverts.

### IV. MESURES SANITAIRES

Afin que ces mesures soient intégrées et connues de l'ensemble des parties prenantes, nous prévoyons de communiquer ces informations en amont et pendant l'événement via de multiples canaux, dématérialisés et oraux (lors des briefings notamment), en donnant les informations générales et spécifiques en fonction de chaque catégorie de public. Ce protocole général se déclinera donc en plusieurs protocoles spécifiques pour chaque catégorie de public, et ce seront ces protocoles spécifiques qui seront transmis, par les moyens les plus appropriés, auprès des publics concernés.

#### 1) Mushers :

- provenance internationale : application des restrictions en vigueur selon les pays de provenance ;
- présentation du Pass Sanitaire ;

- signature d'une charte d'engagement de respect du présent protocole sanitaire ;
- installation de l'application ANTI-COVID pour les personnes disposant d'un smartphone ;
- port du masque obligatoire dans toutes les zones confinées ;
- restauration : application des restrictions en vigueur au sein des établissements ;
- hébergement :
  - application des restrictions en vigueur au sein des hébergements ;
  - respect des gestes barrières : port du masque dans les lieux communs ;
  - mise à disposition de gels hydroalcooliques sur les espaces organisation ;
  - mise en place d'une signalétique spécifique indiquant les réglementations et recommandations en matière de règles sanitaires sur les espaces organisation ;
  - poubelle fermée pour le jet de masque et mouchoir à usage unique sur les espaces organisation ;
- briefing avant le départ des courses :
  - en extérieur ;
  - respect de la distanciation sociale.

## 2) Organisation :

- provenance internationale : application des restrictions en vigueur selon les pays de provenance ;
  - présentation du Pass Sanitaire ;
  - signature d'une charte d'engagement de respect du présent protocole sanitaire ;
  - installation de l'application ANTI-COVID pour les personnes disposant d'un smartphone ;
  - port du masque obligatoire dans toutes les zones confinées ;
  - restauration : application des restrictions en vigueur au sein des établissements ;
  - hébergement :
    - application des restrictions en vigueur au sein des hébergements ;
    - respect des gestes barrières : port du masque dans les lieux communs ;
    - mise à disposition de gels hydroalcooliques sur les espaces organisation ;
    - mise en place d'une signalétique spécifique indiquant les réglementations et recommandations en matière de règles sanitaires sur les espaces organisation ;
    - poubelle fermée pour le jet de masque et mouchoir à usage unique sur les espaces organisation ;
  - briefing avant le départ des courses :
    - en extérieur ;
    - respect de la distanciation sociale ;
    - nettoyage régulier des espaces.

## 3) Spectateurs :

- présentation du Pass Sanitaire ;
- restauration : application des restrictions en vigueur au sein des établissements ;
- mise à disposition de gels hydroalcooliques sur les espaces organisation ;
- mise en place d'une signalétique spécifique indiquant les réglementations et recommandations en matière de règles sanitaires sur les espaces organisation ;
- poubelle fermée pour le jet de masque et mouchoir à usage unique sur les espaces organisation.

#### 4) Journalistes :

- présentation du Pass Sanitaire ;
- signature d'une charte d'engagement de respect du présent protocole sanitaire ;
- installation de l'application ANTI-COVID pour les personnes disposant d'un smartphone ;
- port du masque obligatoire dans toutes les zones confinées ;
- restauration : application des restrictions en vigueur au sein des établissements ;
- mise à disposition de gels hydroalcooliques sur les espaces organisation ;
- mise en place d'une signalétique spécifique indiquant les réglementations et recommandations en matière de règles sanitaires sur les espaces organisation ;
- poubelle fermée pour le jet de masque et mouchoir à usage unique sur les espaces organisation ;
- utilisation de perches pour les interviews et utilisation de charlottes de protection à usage unique sur les micros.

## V. DROIT D'ACCÈS AUX DIFFÉRENTS ESPACES SELON LES CATÉGORIES DE PUBLIC

Se référer au plan « Zone Meeting » du Roadbook de la manifestation.

	Mushers	Organisation	Spectateurs	Journalistes
Zone D/A	X	X	X	X
Ligne D/A	X	X (limité*)		X (limité*)
P1 et P2	X	X (limité*)		X (limité*)
S	X	X	X	X

\*Réservé uniquement aux personnes ayant une mission claire et identifiée dans le cadre de l'organisation de l'événement.

## VI. PROCÉDURES : SYMPTÔMES, CAS-CONTACTS, CAS POSITIFS

Pendant sa présence sur le CHECKPOINT PYRENEEN 2021, chaque personne concernée doit signaler immédiatement au référent COVID :

- si elle commence à présenter des symptômes à la COVID-19 ;
- si elle a eu des contacts étroits avec une personne souffrant de symptômes à la COVID-19 ;
- si un test (autre que ceux évoqués dans le présent document) est positif à la COVID-19.

À noter que les symptômes du COVID-19 sont la fièvre, la toux, l'essoufflement, la fatigue, les maux de tête, l'écoulement nasal (rhinite), le mal de gorge (pharyngite), la perte du goût ou de l'odorat, une éruption cutanée et/ou une décoloration des doigts ou des orteils et/ou tout autre symptôme que l'Organisation Mondiale de la Santé peut préciser de temps à autre (<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>).

1) Procédure en cas de symptômes, pour les personnes cas-contact, ou pour les personnes positives à la COVID-19 :

- s'isoler sans délai ;
- informer le référent COVID ;
- lister les personnes avec qui on a été en contact rapproché sans masque 2 jours avant le début des signes de la maladie jusqu'à la mise en isolement ;
- prendre un rendez-vous avec un médecin local (si symptômes ou cas-contact) ;
- réaliser un test PCR (si symptômes ou cas-contact).

2) Procédures spécifiques pour les musher et l'organisation :

- pour les mushers présentant des symptômes, étant cas-contact ou cas positif : exclusion du musher – remplacement possible à faire valider en lien avec l'organisation ;
- pour les handlers présentant des symptômes, étant cas-contact ou cas positif : exclusion du handler – remplacement possible à faire valider en lien avec l'organisation ;
- pour les équipes d'organisation présentant des symptômes, étant cas-contact ou cas positif : mise en quarantaine ou renvoie au domicile.

3) Centres de dépistages à proximité :

- Laboratoire d'analyse médicale d'Argelès-Gazost, rue du Général Leclerc ;
- Laboratoire d'analyse médicale de Lourdes, 2 places de la République.

## **VII. APPLICATION DU PROTOCOLE ET OBLIGATIONS**

Une personne qui a accepté de se conformer au présent protocole sanitaire mais qui retire ensuite son consentement aux tests de dépistage ou qui ne se conforme pas aux autres exigences du protocole s'expose à être exclue du CHECKPOINT PYRENEEN 2021.

Chaque catégorie de public (mushers, organisation, spectateurs, journalistes) doit fournir à son personnel, et ses handlers dans le cas des mushers, des copies du présent protocole sanitaire (et de tout amendement éventuel à celui-ci), doit s'assurer que ces personnes sont pleinement informées des exigences du présent protocole sanitaire et doit s'assurer que ces personnes respectent les exigences du protocole sanitaire.

Chaque catégorie de public (mushers, organisation, spectateurs, journalistes) doit consacrer des ressources suffisantes pour se permettre, de se conformer efficacement et sans délai au présent protocole sanitaire, y compris dans l'organisation des tests préalables tels que décrits dans le présent protocole, ainsi que dans la fourniture de masques de protection (chirurgical, ou masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent) en quantité suffisante pour permettre leur remplacement après 4 heures d'utilisation, ainsi que d'autres équipements de protection individuelle le cas échéant.

Chaque personne s'engage à passer tous les contrôles supplémentaires exigés et/ou administrés par les autorités nationales ou locales.

En dehors des espaces organisation, chaque personne doit observer les gestes barrières et règles de distanciation sociale (par exemple règles d'hygiène, lavage des mains, lingettes désinfectantes, Équipement de Protection Individuelle). Chaque catégorie de public (mushers, organisation, spectateurs, journalistes) doit fournir les EPI et autres ressources dont ses membres ont besoin pour respecter ces mesures. Chacune doit pouvoir suivre les procédures d'atténuation supplémentaires générales ou spécifiques mises en place par le CPSTC sur Le CHECKPOINT PYRENEEN 2021.

Tous les masques de protection médicaux et autres EPI usagés doivent être traités comme des déchets cliniques et doivent être jetés dans des poubelles fermées disposées sur les espaces.

Toute non-conformité substantielle aux exigences du présent protocole sanitaire doit être signalée sans délai au CPSTC.

Une décision du CPSTC d'exclure une personne et/ou de lui refuser l'accès au site sur la base d'une évaluation selon laquelle la personne concernée est, ou pourrait être, infectée, est définitive et ne peut être contestée quelque soient les motifs et l'instance.

Bien que les protocoles et mesures énoncés dans le présent protocole sanitaire soient conçus pour réduire le risque de transmission du virus COVID-19, chaque personne reconnaît qu'il n'est pas possible d'éliminer entièrement ce risque. Chacune assume le risque de maladie et ses conséquences lié au COVID-19 à la suite de sa participation ou présence sur Le CHECKPOINT PYRENEEN 2021, et accepte (en son nom et aux noms des ayants cause et/ou ayants droit) que le CPSTC, et ses représentants, n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne une telle maladie et ses conséquences, à moins qu'il ne soit prouvé que la maladie résulte d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de la part du CPSTC.

Le CPSTC se réserve expressément la faculté de refuser la participation/l'accès à – ou d'exclure de – la course/des espaces de l'événement, une personne pour le non-respect du présent protocole sanitaire.

Toute exception aux mesures et règles décrites dans le présent protocole sanitaire doit être validée par le CPSTC sauf si le respect d'une des mesures ou règles compromettrait la sécurité ou le respect des lois et réglementations transnationales, nationales et locales applicables au CHECKPOINT PYRENEEN 2021, en ce compris des lois et réglementations relatives au virus COVID-19.

Le présent protocole et toute réclamation ou controverse en découlant seront exclusivement régis par le droit français et interprétés conformément à celui-ci, sans tenir compte des principes de conflits de lois qui pourraient imposer la loi d'une autre juridiction.